

Créer un potager quatre saisons

Formation à distance GRATUITE pour les entreprises du secteur horticole
+ remboursement salarial des employés inscrits jusqu'à 25 \$ de l'heure*

Cette formation est offerte
en collaboration avec



À QUI S'ADRESSE CETTE FORMATION?

Aux jardinerie, serres et pépinières ornementales.

DATES DES FORMATIONS :

4 BLOCS DE 3 HEURES répartis comme suit :

Gr. 1 : Les mercredis 19 et 26 août
et 2 et 9 septembre de 13 h à 16 h.

Gr. 2 : Les jeudis 27 août
et 3, 10 et 17 septembre de 13 h à 16 h.

DESCRIPTION DE LA FORMATION

1. Le potager extérieur d'automne et d'hiver

- Les espèces et variétés adaptées à l'automne et/ou à l'hiver au Québec
- La notion de deuxième plantation et l'approvisionnement en jardinerie
- Les notions de potager d'hiver et l'approvisionnement en jardinerie
- La planification et les calendriers de plantations et des récoltes en automne et en hiver
- Les méthodes de conservation des légumes en hiver
- La construction et l'installation des couches chaudes et froides et autres éléments de production

2. La culture intérieure de légumes, fines herbes et micropousses

- Les espèces et variétés adaptées à la culture intérieure
- La culture des plantes comestibles à l'intérieur: semis, contenants, substrats, fertilisants, éclairage, etc.
- Calendriers et cycles de production
- Nouvelles techniques et technologies destinées aux consommateurs pour la culture intérieure des plantes comestibles (potagères, fines herbes, micropousses) : éclairage, chambre verte, mur vertical, hydroponie, etc.

Pour plus d'information, contactez Isabelle Bonin-Lachance
au isabelle.bonin@quebecvert.com

Inscription : www.quebecvert.com

REMBOURSEMENT SALARIAL : Le salaire des participants en formation peut être admissible à un remboursement complet ou partiel pouvant aller jusqu'à un maximum de 25 \$/heure. Le remboursement des salaires peut varier entre 25 et 100 % dépendamment des subventions salariales déjà reçues du gouvernement fédéral, par l'entreprise. Un talon de paie sera exigé avec le formulaire de demande de remboursement. Le responsable de l'entreprise devra signer une feuille de présence à chaque jour de formation pour justifier le nombre d'heures à être remboursées par employé admissible. En cas d'absence motivée ou non, le salaire ne sera pas remboursé.

Projet soutenu par la Commission des partenaires du marché du travail
dans le cadre du Programme actions concertées pour le maintien en emploi.

Avec l'aide financière de :

Québec